SANIMED sur le marché alternatif de la cote de la Bourse

Caractéristiques de l'Offre

Nombre d'actions mises à la disposition du public : 3 760 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital en numéraire représentant 30,3% du capital de la société après augmentation.

Valeur nominale : 1 dinar

Prix d'émission des actions nouvelles: 4,560D, soit une valeur nominale de 1 dinar et une prime d'émission de 3,560D

Montant de l'opération : 17,1MD

Période de souscription : du 05/12/2016 au 16/12/2016 inclus

Jouissance des actions : Les actions portent jouissance à partir du 1er janvier 2016

Offre proposée : Les 3 760 000 actions offertes dans le cadre de cette opération seront réparties comme suit :

1- *Offre à Prix Ferme*

Une Offre à Prix Ferme de 376 000 actions offertes représentant 3% du capital et réparties comme suit :

Catégories	Part de l'offre	Nombre d'actions	Montant (en Dinars)
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au moins 500 actions et au maximum 62 000 actions pour les non institutionnels et 376 000 actions pour les institutionnels.	10%	376 000	1 714 560

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

2- *Placement Global*

Dans le cadre du Placement Global, 1 880 000 actions représentant 15,2% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250mD.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente. Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 54 824 actions soit l'équivalent à un montant minimum de 250mD, ni supérieur à 620 000 actions pour les institutionnels et à 62 000 actions pour les non institutionnels.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé et inversement.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par AFC et Maxula Bourse et dirigé par AFC désigné comme établissement chef de file.

3- *Placement Privé*

Dans le cadre du Placement Global, 1 504 000 actions représentant 12,1% du capital de la société après augmentation seront offertes.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente. Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global et inversement.

Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société SANIMED a été établi entre Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et AB Corporation, l'actionnaire de référence de la société SANIMED, portant sur un montant de 800mD et 176 000 actions.